

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

**Limoges
Métropole**
Communauté urbaine

**File, Innovation et Développement
Economico
Direction de Développement
Economico**

DÉCISION

C'estement la modification tarifaire de la redevance due par l'Université de Limoges agissant pour le compte du Laboratoire XLIM dans le cadre de l'occupation de locaux du domaine public de Limoges Métropole

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

VE la Coda générale des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-4;

VE la Coda générale de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-1;

VE la Délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président;

VE la Délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2021 relative à la fixation des tarifs de redevances d'occupation d'espaces d'URBISB, l'Université et de l'Université de Limoges Métropole (CIRE);

VE la décision du 21 octobre 2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation de locaux publics avec l'UNIVERSITE DE LIMOGES agissant pour le compte du Laboratoire XLIM;

CONSIDERANT que Limoges Métropole a été chargée d'accompagner le développement des entreprises situées au Pôle de compétitivité ALPES - Bassin des Landes et des Hypérbaconniens et de la faire vivre l'association ALPES et l'association l'Hyperbaconniens depuis 2016;

CONSIDERANT que Limoges Métropole a décidé de porter un immobilier permettant de accueillir l'association du Pôle de compétitivité ALPES - Bassin des Landes et des Hypérbaconniens, le Département ORA du laboratoire de recherche XLIM, l'association CIRESE, ainsi que de passer accords avec des entreprises d'activités;

CONSIDERANT que cet immobilier immobilier dit "Centre d'Innovation et de Recherche en Développement" a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2011;

CONSIDERANT que l'UNIVERSITE DE LIMOGES agissant pour le compte du Laboratoire XLIM occupe des locaux au site du Mésart 1 de CIRE;

CONSIDERANT que le laboratoire XLIM peut être considéré comme un organisme d'accompagnement au vu de son rôle important dans l'accompagnement de projets innovants;

DÉCISION

Décision concernant la modification tarifaire de la redevance due par l'Université de Limoges agissant pour le compte du Laboratoire XLIM dans le cadre de l'occupation de locaux du domaine public de Limoges Métropole - CIRE

1 DOCUMENT - Publié le 29 Décembre 2025

 **27749.pdf**
(.pdf, 145,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**

